



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
23

Séance du 29 avril 2026

Objet

Constitution de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO) du CCAS

Et élection des membres
titulaires et suppléants

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Stéphanie Brault-Pitaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU CCAS

ET ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils 2026-2027 : 216 000 euros pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Président en donne lecture, sans procéder au vote à bulletins secrets.

Il convient donc de constituer la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Pour rappel sur le fonctionnement de cette commission, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 et L.414-2,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil d'Administration, il y a lieu d'élire de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon et d'élire ses membres, pour la durée du mandat 2026-2032.

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires dans l'ordre de la liste comme suit :

- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Gaëtan Hairault
- Natacha Maës

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste comme suit :

- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud

- Marie Salitra
- Evelyne Porteret
- Yannick Vignaud

DIT que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon se compose des membres suivants :

Président de droit : Le Président, habilité à signer les marchés publics ou son/sa représentant(e).

Membres titulaires :

- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Gaëtan Hairault
- Natacha Maës

Membres suppléants :

- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Marie Salitra
- Evelyne Porteret
- Yannick Vignaud

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

